

Par mesure d'hygiène, il vous est demandé soit de quitter vos chaussures soit de mettre des sur-chaussures pour accéder à l'espace réservé aux bébés. De plus, les animaux ne sont pas acceptés.

Article 7

Chaque adhérent bénéficiant d'une cotisation peut fréquenter la ludothèque aussi souvent qu'il le souhaite, sans limite de temps. Cependant, si les conditions de sécurité ne sont plus effectives, le personnel se réserve le droit de limiter le temps de présence des adhérents.

Article 8

Le personnel de la ludothèque est chargé de l'application du présent règlement. Son non respect ainsi que des fautes graves et répétées peuvent entraîner l'exclusion du lieu ou le non renouvellement de l'adhésion.

Article 9

Les informations personnelles communiquées à l'inscription sont uniquement réservées à la communication avec l'adhérent et les photos réalisées sont seulement utilisées dans le but de promouvoir le service.

Avec la vigilance de chacun et la bonne volonté de tous, les adhérents pourront jouer longtemps avec du matériel de qualité, aussi nous vous remercions de votre collaboration.

Ce règlement a été approuvé en Conseil Communautaire du 5 décembre 2016.



A la ludothèque, il y a des règles aussi...



La ludothèque est un lieu de rencontres interculturelles et intergénérationnelles où le jeu et le jouet sont utilisés comme moyen de communication. Elle est destinée à toute la population.

Outre des jeux et jouets à découvrir et pratiquer sur place, elle propose un service de prêt de jeu et différentes animations : après-midi jeu en famille pendant les vacances scolaires, Fête du Jeu, animations dans les garderies périscolaires...

Article 1

L'accès à ce service doit obligatoirement donner lieu à **une inscription préalable et au règlement d'une adhésion** dont le montant varie selon le lieu d'habitation de l'utilisateur (Communauté de communes et hors Communauté de Communes) et selon son statut (famille, assistante maternelle agréée ou collectivités). Une première venue est considérée comme découverte donc offerte.

L'adhésion est valable de date à date pour une durée d'un an.

Les montants de l'adhésion et des participations à la location sont fixés par le Conseil Communautaire de la Communauté de communes du Clunisois.

Article 2

Les horaires d'ouverture sont les suivants :

- **le mercredi de 9 h30 à 12h et de 15h à 19h**
- **le vendredi de 15h30 à 19h00**
- **un samedi par mois de 10h à 13h**

Le personnel qui vous accueille, de part sa formation, pourra vous conseiller dans le choix des jeux.

Article 3

Les enfants de moins de 9 ans sont obligatoirement accompagnés par un adulte. A partir de 9 ans, sous condition du respect du règlement intérieur, l'enfant peut venir jouer seul mais reste sous la responsabilité de l'adulte détenteur de l'autorité parentale.

Pour un meilleur fonctionnement de l'espace ludique il est demandé aux participants d'être vigilants au **rangement des jeux et des jouets sans**

oublier d'en vérifier la composition.

Le personnel n'est pas responsable des allées et venues des enfants, des dommages corporels ou des dégâts matériels causés par autrui.

Article 4

Le nombre de jeux empruntés est **1 jeu par enfant et 1 jeu pour la famille avec un maximum de 3 jeux.**

Les jeux peuvent être empruntés pour une **durée de 1 mois, renouvelable une fois.**

Par respect pour tous, ce délai doit être tenu.

Tout retard est sujet à des pénalités financières appliquées comme suit :

- l'adhérent est prévenu par courrier ou par téléphone ce qui lui laisse une semaine pour les rapporter ou demander un report.
- Passé ce délai, des pénalités financières équivalente au prix de la location sera appliquée par semaine de retard (maximum deux semaines).

Article 5

L'état des jeux est vérifié par le personnel avec l'adhérent avant sa sortie et à son retour.

En cas de perte d'un élément essentiel où de détérioration majeure, une participation financière sera demandée et calculée de la manière suivante :

- jeu acheté + 5 ans remboursement 50 % de la valeur d'achat du jeu.
- jeu acheté - 5 ans remboursement 100 % de la valeur d'achat du jeu.

Les jeux doivent être rendus propres et complets.

Les piles rechargeables fournies dans certains jeux doivent impérativement être rendu avec eux.

Article 6

Il est formellement **interdit de manger** (sauf enfant en bas âges), **de boire ou de fumer** (selon n°2006-1386 du 15 novembre 2006) dans les locaux de la ludothèque.